

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1- Démission d'un conseiller municipal et installation du suivant de liste*
- 2- Décision modificative : modification d'imputation budgétaire d'investissement*
- 3- Mise à disposition des équipements communaux au profit de l'ES Saintes Football : remboursement par la commune de la participation aux charges de fonctionnement.*
- 4- Syndicat départemental de la voirie : modification statutaire et proposition d'intégration de nouveaux membres*
- 5- Convention constitutive du groupement de commande "télécommunications fixes, mobiles et internet" : élection d'un membre titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offre du groupement*
- 6- Questions diverses*
- 7- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes*

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 1^{er} juin 2021 à 20h00, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Présents : Mmes Laurence BESSON, Françoise DURAND, Anicée MESPLEDE, Véronique MONGET, Emilie MORINAUD et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Didier FENEANT, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Laurent RAVET formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Josiane BRIAND pouvoir donné à Mme Laurence BESSON
Mme Marie-Aline FETIS pouvoir donné à Mme Françoise DURAND
M. Thierry THIBAudeau pouvoir donné à M. Jean-Luc MARCHAIS

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Emilie MORINAUD est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal présents ou représentés.

1- Démission d'un conseiller municipal et installation du suivant de liste

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu le courrier de démission de Monsieur Christophe GAUDIN aux fonctions de conseiller municipal reçu par Monsieur le maire le 15 avril 2021,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit",

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Christophe GAUDIN au sein du Conseil municipal, M. le maire propose d'installer Madame Emilie MORINAUD dans ses fonctions de conseillère municipale et de prendre acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

2- Décision modificative : modification d'imputation budgétaire d'investissement

Monsieur le maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget. Le maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante et précise qu'elle ne modifie en rien le montant du budget 2021.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	-1 200,00		
2151 (21) - 230 : Réseaux de voirie	1 200,00		
2182 (21) : Matériel de transport	-21 800,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporel	21 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité

3- Mise à disposition des équipements communaux au profit de l'ES Saintes Football : remboursement par la commune de la participation aux charges de fonctionnement.

Le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2020/60 du 13 octobre 2020 et la convention d'utilisation des équipements communaux, décidant qu'une somme forfaitaire de 400,00 € serait demandée à l'ES Saintes Football pour le remboursement des frais de fonctionnement engagés par la commune pour la saison 2020/2021. Compte tenu des conditions sanitaires en place depuis septembre 2020, l'ES Saintes Football n'a pas eu la possibilité d'utiliser les équipements communaux. Il propose au Conseil municipal de rembourser à l'ES Saintes Football leur participation aux charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de reverser la somme de 400 € à l'ES Saintes Football

4- Syndicat départemental de la voirie : modification statutaire et proposition d'intégration de nouveaux membres

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

1) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 2) Le Syndicat de la Voirie intervient en «prestataire de services» avec un fonctionnement de «quasi-régie», dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 1) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la collectivité de Bussac sur Charente est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Bussac sur Charente n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

5- Convention constitutive du groupement de commande "télécommunications fixes, mobiles et internet" : élection d'un membre titulaire et d'un suppléant à la commission d'appel d'offre du groupement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'agglomération de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il

apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

- Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.
- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une commission d'appel d'offres de groupement doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Bussac sur Charente, le titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'appel d'offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Désigne la Communauté d'agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.
- Propose en tant que titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet : Mme Françoise DURAND et M. Laurent RAVET
- Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet : Mme Françoise DURAND, titulaire et M. Laurent RAVET, suppléant

6- Questions diverses

➤ *Elections départementales et régionales :*

Le Maire fait un point d'étape des modalités d'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

La liste des assesseurs et des scrutateurs est présentée et validée.

En raison des contraintes à respecter, le bureau de vote sera préparé dès le mercredi 16 juin. Ce même jour une formation des nouveaux élus à la tenue du bureau de vote sera effectuée.

➤ *Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales :*

Le Maire donne lecture du courrier reçu de M. le Directeur départemental des finances publiques indiquant les nouvelles modalités de dépôts et retraits des espèces dans les régies des collectivités locales.

Il informe les membres du Conseil qu'une seule régie de recettes existe pour les encaissements des produits des locations de la salle municipale.

➤ *Mise en place d'un compte épargne temps en faveur des employés communaux :*

Mme Durand présente les avantages pour les salariés de cette mesure qui permet de conserver les jours de congés non utilisés. Elle informe le conseil sur les démarches nécessaires pour la mise en place du CET. Le Conseil municipal valide le principe de préparer le dossier à présenter aux agents et au comité technique placé auprès du centre de gestion.

➤ *Instauration de la journée de solidarité :*

Mme DURAND rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents selon les modalités suivantes

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels. Ainsi ces 7 heures peuvent être continues ou fractionnées.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de cette journée est proratisée

Cette journée doit dans tous les cas être accomplie après décision expresse de l'assemblée délibérante et après avis du comité technique.

Le Conseil municipal valide le principe de préparer le dossier à présenter aux agents et au comité technique placé auprès du centre de gestion.

➤ *UNIMA (UNION des MArais du département de la Charente-Maritime) :*

Lors du Comité syndical de l'UNIMA en date du 16 avril 2021, les membres du syndicat ont accepté le retrait de la commune de Bussac sur Charente conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2020 visée par le contrôle de légalité le 23 octobre 2020.

7- Actualités de la Communauté d'agglomération de Saintes

➤ Le maire informe le conseil des procédures mises en place par la CDA pour gérer au mieux les installations illicites de groupes issus de la communauté des gens du voyage.

➤ Un point est effectué sur le travail mené sur la rédaction de la charte de gouvernance dans le cadre du lancement du PLUi.

Une réunion de travail s'est déroulée en mairie pour répondre au questionnaire proposé,

La restitution des réponses et la validation de la charte sera actée lors du conseil coimmunitaire du 6 juillet prochain.

Le lancement officiel de la démarche de PLUi interviendra en septembre.

➤ Le maire expose la démarche mise en place par la CDA concernant le plan de relance et de transition écologique.

La commune de Bussac s'est portée candidate dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux qui nécessiteront la réfection des toitures et la mise en place d'une isolation.

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Le Maire



Jean-Luc MARCHAIS